



URGENT MON BAILLEUR ME POSE PLUSIEURS PROBLEME

Par Cordier

Bonjour,

Ma question est la suivante; est j'ai un droit de demander à Habitalys de me remboursée les loyers (que j'ai continuer à payer), malgré que mon appartement était déclarer insalubre par la DDT.

Je suis dans l'appartement depuis 2016
A combien d'années de remboursement que je pourrais demander à Habitalys, 3 années ou plus, est je peu demander des dommages et intérêts.
Habitalys à fait les travaux le 9 Septembre 2024 dans mon appartement, mais, ils non pas tous repeints et boucher les trous fait lors des travaux dans certaine pièces, chambres, couloir, salon, toilette.

Ils mon dit: que cela ne fessait pas pris ou partie du devis, je voudrais savoir pourquoi ils ont repeint que 2 murs sur 4, de laisser le couloir dans l'état et les chambres. Est qu'il y a une loi ou un décret qui peu les obliger a finir mon appartement.
Est que à moi de financier et faire le reste des travaux par un spécialiste, (Acheter les fournitures et les kits de peintures pour finir ce qu'ils non pas voulus faire dans le devis). Est qu'ils on une loi ou décret qui les oblige à ne pas repeindre les 4 murs dans les logements.

Est j'aurais droit d'engager une procédure à leur rencontre. Pourrez-vous me donner des conseils sur les sujets mentionner ci-dessus. A qui je dois m'adresser pour les obliger à finir les travaux chez-moi.

Habitalys on décider le refaire signer a tous les locataires un nouveaux bail et inclure l'espace jardin pour ceux qui on un jardin afin de leur payer 12? et qui appartient à personne, Mairie, particuliers, les locataires l'utilise pas pour planter des légumes ou autre) ils on mis seulement des bâches contre les mauvaise herbes, ils on pas de tondeuse)

Veuillez avoir la gentillesse de me rendre les réponses ou des conseils et de finir cette affaire.

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous avez déjà posé la même question et vous avez eu des réponses.

En résumé :

1/ pour les travaux, le logement a été qualifié d'insalubre, il y a un arrêté qui définit les travaux à réaliser
Lisez ce texte (à la mairie) et tant que les travaux ne sont pas conformes, les sanctions continuent à s'appliquer.

2/ pour le jardin, vous pouvez refuser toute modification du bail (sauf si c'est un bail meublé ?), mais il ne sera plus
privatif.